

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SA LNA Santé

Société anonyme au capital de 21 418 832 euros
Siège social : 7 boulevard Auguste Priou, 44120 Vertou
388 359 531 RCS Nantes

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 JUIN 2022****AVIS DE CONVOCATION****Avertissement :**

Dans le contexte de pandémie de Covid-19, la Société pourrait être amenée à modifier les modalités de tenue et de participation de l'Assemblée Générale du 22 juin 2022. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société (www.lna-sante.com), afin d'avoir accès à toutes les informations à jour relative à l'Assemblée générale et à l'adaptation des modalités de participation le cas échéant.

Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société (rubrique Finance).

Les actionnaires de la société LNA Santé sont informés qu'une assemblée générale mixte est convoquée le 22 juin 2022 à 16 heures au siège social sis 7, boulevard Auguste Priou, 44120 VERTOU, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- Ratification de la nomination provisoire d'administrateurs ;
- Ratification de la nomination de censeurs ;
- Renouvellement du mandat de l'un des commissaires aux comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat de l'un des commissaires aux comptes suppléant ;
- Fixation de la rémunération globale allouée au conseil d'administration ;
- Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Jean-Paul Siret, président directeur général puis président du conseil d'administration ;
- Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Willy Siret, directeur général délégué puis directeur général ;
- Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Damien Billard, directeur général délégué ;
- Vote sur les informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2022 de Monsieur Jean-Paul Siret, président du conseil d'administration ;
- Approbation de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2022 de Monsieur Willy Siret, directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2022 de Monsieur Damien Billard, directeur général délégué ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeant mandataires sociaux) au titre de l'exercice 2022 ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société ;
- Questions diverses.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Réduction de capital par annulation des actions rachetées ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 5 500 000 euros ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier), dans la limite d'un montant nominal global de 5 500 000 euros ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence objet des vingt-cinquième, vingt-sixième, trente-et-unième et trente-deuxième résolutions ;
- Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal global de 2 000 000 d'euros ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes suivantes : toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi au moins un million d'euros au cours des 36 derniers mois, dans le secteur de la santé et/ou médico-social, ainsi que toutes caisses de retraite et compagnies d'assurance ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice d'option de souscription ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions ;
- Délégation à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du code du travail ;
- Fixation du montant global des délégations consenties au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social ;
- Pouvoirs à donner.

Le texte intégral des résolutions soumises par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale a été publié dans l'avis de réunion préalable à l'assemblée générale mixte dans le n° 58 du bulletin des annonces légales obligatoires du mercredi 16 mai 2022.

I - Participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer/voter à cette assemblée générale.

Le droit de participer aux assemblées générales est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du code de commerce, **au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

Ainsi, les actionnaires souhaitant participer à cette assemblée, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au **plus tard le lundi 20 juin 2022, zéro heure, heure de Paris** ;
- pour les actionnaires au porteur : ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leur client directement auprès du centralisateur de l'assemblée (la Société Générale) **au plus tard le lundi 20 juin 2022, zéro heure, heure de Paris**.

II- Mode de participation à l'assemblée générale

Chaque actionnaire peut participer à l'assemblée générale :

- soit en assistant personnellement à l'assemblée,
- soit en votant à distance par internet ou par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir (i) au Président de l'assemblée ou (ii) à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du code de commerce, ou encore (iii) sans indication de mandataire,

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation conformément à l'article R.22-10-28 du code de commerce.

a) participation personnelle à l'assemblée

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, l'actionnaire devra se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission.

Il devra respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de l'assemblée. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée sur le site internet (www.lna-sante.com).

Les propriétaires d'actions nominatives, inscrits depuis un mois au moins sur la liste d'actionnaires au nominatif à la date de l'avis de convocation, recevront la brochure de convocation accompagnée du formulaire unique de vote par courrier postal et pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire dûment rempli et signé par courrier à l'aide de l'enveloppe retour jointe à la convocation, soit en se connectant au site sharinbox (<https://holder.sharinbox.societegenerale.com/login>) à l'aide de ses identifiants habituels.

Pour les actionnaires au porteur, il convient de se rapprocher de leur intermédiaires habilités qui tiennent les comptes des titres au porteur qui justifient directement de la qualité de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée générale et n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, pour assister à l'assemblée générale.

b) vote par correspondance à l'aide du formulaire unique de vote

L'actionnaire au nominatif recevra le formulaire unique de vote par voie postale, qu'il devra renvoyer dûment complété et signé à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe T qui sera jointe à l'envoi de l'avis de convocation.

Les actionnaires au porteur doivent demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote, lequel devra être transmis, accompagné de l'attestation de participation, à la Société Générale - Service des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Toute demande formulaire unique de vote devra être reçue au plus tard six jours avant l'assemblée.

Le formulaire de vote unique par correspondance est aussi disponible sur le site de la société www.lna-sante.com

Le formulaire unique de vote, dûment rempli et signé, devra être effectivement reçu par la Société Générale (à l'adresse indiquée ci-dessus) au plus tard le 17 juin 2022.

c) vote par internet

En complément des modalités de vote visées ci-dessus les actionnaires se voient octroyer la possibilité de voter directement en ligne via le site internet « Votaccess » :

Le vote par internet sur le site internet sécurisé « Votaccess » sera ouvert du vendredi 3 juin 2022 à 9 heures au mardi 21 juin 2022 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

- les actionnaires au nominatif devront se connecter à l'adresse du site internet sécurisé Sharinbox en utilisant l'identifiant et le mot de passe qui leur a été communiquée, et qui leur servent habituellement pour consulter leur compte sur le site Sharinbox. Une fois sur Sharinbox, ils pourront cliquer sur « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » puis sur « Participer ». Ils seront alors redirigés vers Votaccess sans connexion supplémentaire,
- les actionnaires au porteur : seuls les actionnaires dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système « Votaccess » leur proposant ce service pourront y avoir accès pour cette assemblée. Les actionnaires au porteur concernés devront se connecter sur le portail internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, pour accéder au service « Votaccess » et devront se connecter sur le portail et suivre la procédure indiquée à l'écran.

d) désignation – révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier ou révoquer cette désignation :

- par voie postale : (i) s'agissant des actionnaires au nominatif, en renvoyant le formulaire unique de vote à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe T qui sera jointe à l'envoi de l'avis de convocation, (ii) s'agissant des actionnaires au porteur en renvoyant le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, lequel devra être transmis, accompagné de l'attestation de participation, à la Société Générale - Service des Assemblées SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Le formulaire unique de vote par procuration est aussi disponible sur le site de la société www.lna-sante.com.

Les formulaires uniques de vote devront être effectivement reçus par la Société Générale au plus tard le 17 juin 2022.

- par voie électronique : (i) s'agissant des actionnaires au nominatif, en se connectant au site internet www.sharinbox.societegenerale.com, (ii) s'agissant des actionnaires au porteur, en se connectant au portail internet de leur intermédiaire habilité pour accéder au site internet Votaccess (modalités visées au b), s'agissant exclusivement des actionnaires au porteur dont l'intermédiaire habilité ne propose pas le service Votaccess, en envoyant un message électronique à l'adresse suivante assemblee.generale@sgss.socgen.com, accompagné du formulaire unique de vote dûment rempli et signé, d'une copie de la pièce d'identité (ou document équivalent pour les personnes morales) et de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris,

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électroniques devront être effectivement réceptionnées au plus tard le vendredi 17 juin 2022 à 23h59 pourront être prises en compte.

III - Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 16 juin 2022 au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse aglna@lna-sante.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La Société y répondra dans le compte-rendu de son assemblée, lequel sera publié sur son site internet dans la rubrique « Assemblées générales ».

IV - Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la société www.lna-sante.com depuis vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration